

Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 mai 2017

Objet : RS - Fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération - Modification des critères d'attribution

- date de convocation le 12 mai 2017
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi dix-huit mai à vingt heures, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	Christian Gogny
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet - Yvette Fetaz
Barby	Catherine Chappuis
Bassens	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Christine Dioux - Xavier Dullin - Henri Dupassieux - Marie-José Dussauge - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Pierre Perez - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Walter Sartori - Alexandra Turnar
Cognin	Suzanne Boucher
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Christiane Boisselon - Denis Callewaert - Pascal Mithieux - Anne Routin
La Ravoire	Marc Chauvin - Patrick Mignola - Françoise Van Wetter
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	
Les Déserts	Michel André
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	
Saint-Alban-Leysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	Jérôme Esquevin
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Jean-Pierre Beguin à Bernard Januel - de Frédéric Bret à Françoise Van Wetter - de Danièle d'Agostin à Daniel Grosjean - de Philippe Gamen à Xavier Dullin - de Céline Lapolén à Michel Dyen - de Claudette Levrot-Virot à Jean-Pierre Ruffier - de Françoise Marchand à Jean-Benoît Cerino - de Gérard Marcucci à Dominique Pommat - de Dominique Mornand à Christine Dioux - de Christian Papegay à Mustapha Hamadi - de Benoît Perrotton à Josiane Beaud - de Dominique Saint-Pierre à Muriel Jeandet - de Bruno Stellan à Brigitte Bochaton - de Florence Vallin-Balas à Catherine Chappuis - de Sylvie Vuillemeret à Luc Berthoud

- conseillers excusés : 4

Philippe Bard - François Blanc - Stéphane Bochet - Albert Darvey

Conseil communautaire du 18 mai 2017

délibération n° 156-17 C

objet **RS - Fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération - Modification des critères d'attribution**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, en lien avec Dominique Pommat, conseiller délégué chargé du web et des espaces naturels remarquables, rappelle que les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'actions pour la préservation d'activités agricoles et d'actions pour la gestion et la préservation des espaces naturels ou de loisirs d'intérêt communautaire dans le périmètre de l'agglomération. La délibération n° 119-07 C du Conseil communautaire du 20 septembre 2007 a défini l'intérêt communautaire des espaces naturels et de loisirs et les modalités d'intervention correspondantes.

Suite à la révision de la programmation pluriannuelle des investissements et à la diminution de l'enveloppe annuelle globale du fonds de concours espaces naturels et de loisirs et sentiers d'agglomération (25 000 € / an), il convient de réviser les modalités d'attribution de ce fonds de concours. Les nouvelles modalités s'appliquent sur les espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération et sont modifiées comme suit :

1. Sites éligibles : 17 espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération.

	Site	Commune	Délibération initiale
1	Les Monts	Chambéry	119-07 C
	Les Monts	Bassens	
	Les Monts	Saint-Alban-Leyse	
2	Plan d'eau	Challes-les-Eaux	119-07 C
3	Parc du Forézan	Cognin	119-07 C
4	Lac de La Thuile	La Thuile	119-07 C
5	Aire décollage parapente	Vérel-Pragondran	119-07 C
	Aire décollage parapente	Les Déserts	
	Aire atterrissage parapente	Sonnaz	
6	Canyon de la Ternèze	Curienne	119-07 C
	Canyon de la Ternèze	Puygros	
7	Le Mont Saint-Michel	Curienne	119-07 C 048-14 C
	Le Mont Saint-Michel	Barby	
	Le Mont Saint-Michel	Challes-les-Eaux	
	Le Mont Saint-Michel	Saint-Jeoire-Prieuré	
8	Le Trou de l'Enfer	Saint-Jean-d'Arvey	119-07 C
	Le Trou de l'Enfer	Puygros	
9	La glacière de la Rippe	Thoiry	119-07 C
10	Col des Prés	Thoiry	119-07 C
11	Espace naturel Doria/Nivolet/Peney	Saint-Jean-d'Arvey	119-07 C
	Espace naturel Doria/Nivolet/Peney	Les Déserts	

12	Le Col Saint-Michel - Voie sarde	Vimines	119-07 C
	Le Col Saint-Michel - Voie sarde	Saint-Sulpice	
13	Le Bout du Monde	Saint-Jean d'Arvey	026-10 C
	Le Bout du Monde	Barby	
	Le Bout du Monde	Saint-Alban-Leyse	
14	Parc paysager et muséal de Bressieux	Bassens	008-11 C
15	Zones humides du corridor biologique	Saint-Jeoire-Prieuré	166-11 C
	Zones humides du corridor biologique	La Ravoire	
16	Cascade de Couz	Saint-Cassin	037-12 C
17	Site des Charmettes	Chambéry	082-12 C

2. Nature des dépenses éligibles :

- travaux d'aménagement pour l'amélioration du site ou de l'accueil du public,
- équipements pédagogiques de mise en valeur,
- réalisation d'études.

3. Modalités de participation : au maximum à 25 % du coût HT résiduel de l'opération restant à charge de la commune une fois les subventions déduites et plafonnement à une participation maximale de 10 000 € par opération (un site pouvant faire l'objet de plusieurs tranches de travaux et donc d'opérations).

4. Modalités d'intervention :

- les communes demeurent maîtres d'ouvrage des actions menées sur les espaces naturels d'intérêt communautaire,
- les communes sollicitent l'agglomération par un dossier constitué :
 - o d'une délibération sur la nature du projet et le montant des travaux de la collectivité maître d'ouvrage,
 - o d'une note de description du projet,
 - o du plan détaillé descriptif,
- une délibération est proposée au Conseil communautaire définissant le montant maximum du fonds de concours attribué sur l'opération et permettant un engagement budgétaire de la dépense sur un montant maximum éligible,
- à l'issue des travaux, une fois les subventions perçues, le fonds de concours sera versé sur présentation d'une attestation de réalisation des travaux ainsi que d'un récapitulatif des dépenses et subventions perçues, visés par la trésorerie. Le montant pourra être recalculé au prorata des dépenses réalisées et dans la limite du plafond délibéré.

Ces règles seront applicables pour tous les nouveaux dossiers à venir, ainsi que pour les anciens dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour l'attribution des financements.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

Vu la délibération n° 119-07 C du Conseil communautaire du 20 septembre 2007 relative à la définition de l'intérêt communautaire des espaces naturels et de loisirs et aux modalités d'intervention,

Vu l'avis de la commission chargée de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique du 4 mai 2017,

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** la modification des modalités d'intervention du fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération comme définies ci-dessus,

Article 2 : **approuve** l'application de ces nouvelles règles pour tous les nouveaux dossiers à venir, ainsi que pour les anciens dossiers n'ayant pas encore fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire pour l'attribution des financements.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 156-17 C

Objet de l'acte : RS - Fonds de concours des espaces naturels et de loisirs remarquables d'agglomération - Modification des critères d'attribution

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 8 - Fonds de concours 1 - Entre un EPCI à fiscalité propre et ses membres

Date de l'acte : 18 mai 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170518-lmc1H19614H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19614H1

Date de transmission en Préfecture : 02 juin 2017

Date de réception en Préfecture : 02 juin 2017